

Date d'envoi de la convocation : 08 septembre 2017
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 17
Nombre de Procurations : 3
Nombre de Votants : 20
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean-Luc BECQUET,
M. Jean-François CHAMPION,
M. Xavier COSTE,
M. Sylvain JACOB,
M. Michel PICARD,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Pierre BROUANT,
M. Stéphane DAHLEN,
Mme Liliane JAILLET,
M. Vincent LUCOTTE,
M. Patrick MANIERE.

Ont donné pouvoir :

Mme Claude CORON à M. Jean-Paul ROY,
Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD à M. Michel PICARD,
M. Jean CHEVASSUT à M. Sylvain JACOB.

Absents-excuses :

Mme Sandrine ARRAULT.

Secrétaire de Séance :

M. Pierre BOLZE.

DELIBERATION N° BU/17/316

ÉTUDE METHANISATION : DEMANDE DE SUBVENTION ADEME

M.REBOURGEON, rapporteur, rappelle que dans le cadre de son Plan Climat, la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud s'est fixée pour objectif de produire sur son territoire, à l'horizon 2020, 23% de sa consommation d'énergie en énergies renouvelables, contre 10% aujourd'hui. Pour atteindre cet objectif, le choix a été fait de prioriser certaines filières. Parmi celles-ci : la méthanisation.

M.REBOURGEON précise que la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud souhaite connaître précisément les modalités de déploiement d'une unité de méthanisation sur son territoire, pour cela, une consultation a été lancée.

Le rapporteur indique que cette étude devra apporter des arguments techniques, économiques, réglementaires et environnementaux sur les potentiels locaux de déploiement d'une unité territoriale de méthanisation en s'appuyant sur :

- le gisement disponible et les conditions de mobilisation des différentes filières et substrats ;
- les potentiels de valorisation énergétique (cogénération, injection biogaz...) sur le territoire et les opportunités de projet ;
- la valorisation et le retour au sol du digestat.

M.REBOURGEON annonce que ce travail devra orienter les élus ainsi que les potentiels porteurs de projets, sur la taille du ou des projets envisageables, leurs implantations, et les modalités de portage technique et financier.

Le rapporteur informe qu'à ce titre, le cabinet SOLAGRO, reconnu pour son expertise en matière de projet partenariaux de méthanisation notamment en zones agricoles, a été retenu. L'étude débutera prochainement, pour une durée de 8 mois. Les élus référents du Plan Climat seront associés à toutes les étapes de validation de ce travail.

Il conclut en indiquant que le coût de l'étude est de 26 325 € HT (soit 31 590 € TTC). L'ADEME, au titre de ses aides à l'ingénierie, subventionne à hauteur de 70%, soit 18 427.5 Euros HT. Le reste à charge pour la collectivité serait donc de 7 897.5 Euros HT.

LE BUREAU DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Président à solliciter le concours financier de l'ADEME dans le cadre de l'étude Méthanisation du Plan Climat Énergie ;
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

BEAUNE COTE D'OR
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
BEAUNE
LE MONT
NOLAY
* * *

pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
Jean-François PONS

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Bienvenue Christine BOULIGAUD Agent / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
BEAUNE COTE ET SUD

[Accueil](#) | [Préférences](#) | [Aide](#) | [Déconnexion](#)

Actes Soumis au Contrôle de Légalité

[Actes en cours](#)

[Création d'acte](#)

[Recherche](#)

Accusé de réception préfecture

 Imprimer  Envoyer

Objet de l'acte : Délibération du bureau communautaire du 14/09/17 - Etude Méthanisation : Demande de subvention ADEME

Date de transmission de l'acte : 19/09/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 19/09/2017

Numéro de l'acte : BU-17-316 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 021-200006682-20170914-BU-17-316-DE

Date de décision : 14/09/2017

Acte transmis par : Christine BOULIGAUD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions